

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 6 décembre 2021

**N° CP-2021-12-3-1**

**N° applicatif 2607**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Service solidarité seniors

#### **Service consulté**

### **POURSUITE DE L'OUVERTURE DU LOGICIEL DE GESTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE SOLIS-ASG AUX PARTENAIRES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX DU HAUT-RHIN POUR FACILITER LE PARCOURS DES PERSONNES ÂGÉES**

Résumé : Ce rapport a pour objet d'approuver le renouvellement de partenariats sous la forme de conventions autorisant l'accès aux partenaires sanitaires et médico-sociaux au logiciel de gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie du Haut-Rhin, le logiciel SOLIS-ASG, afin qu'ils puissent obtenir, en temps réel, les informations relatives aux personnes âgées dépendantes qu'ils sont amenés à connaître et de mieux coordonner leur parcours.

Le logiciel SOLIS-ASG (Aide Sociale Générale), édité par l'entreprise Cityzen, est utilisé au sein des services de la solidarité du Haut Rhin. Il permet notamment, pour les agents de la Direction de l'Autonomie exerçant sur ce territoire, d'assurer la gestion informatique et le traitement des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Pour mieux organiser le retour à domicile des personnes âgées après un séjour hospitalier, le Département du Haut Rhin a, en 2020, progressivement conventionné avec 16 établissements ou services médico-sociaux. Ces conventions arrivent, selon le cas, à échéance entre le 31/12/2021 et mi 2022.

## **1. Bilan de la démarche en 2020 et 2021**

Cette démarche innovante et intégrée a fait l'objet d'un nouveau bilan le 28/09/2021 lors duquel les différents acteurs ont pu réitérer la plus-value qu'apporte au quotidien ce dispositif dans le cadre de la mission d'intérêt public de coordination du parcours de soins des personnes âgées dépendantes.

Cette ouverture, à titre gracieux, a pour objectifs d'une part, d'impulser un partenariat autour du parcours de la personne âgée avec un acteur sanitaire et, d'autre part, d'améliorer, de fluidifier et de sécuriser les sorties d'hospitalisation.

Le logiciel SOLIS-ASG est ainsi devenu un véritable outil de travail quotidien pour les équipes des services sociaux hospitaliers et établissements disposant des accès.

L'ouverture de ce logiciel a été dûment encadrée, en conformité d'abord avec la CNIL puis avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dans le respect des dispositifs légaux régissant le secret professionnel et le partage d'informations. Il est entendu aussi que les informations auxquelles ces professionnels ont accès sont limitées aux besoins identifiés.

## **2. Pérennisation du dispositif**

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec les acteurs sanitaires et médico-sociaux via de nouvelles conventions qui, de manière similaire aux précédentes, préciseront : les objectifs recherchés, la liste des utilisateurs, la nature des données accessibles, les engagements respectifs des signataires, notamment l'obligation pour chaque professionnel de signer une charte d'utilisation. Les conventions ne prévoient aucune contribution financière.

Il est proposé aujourd'hui :

### **➤ Pour les partenaires sanitaires et médico-sociaux signataires d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021 :**

- De poursuivre au-delà du 31 décembre 2021 le partenariat déjà engagé avec le Centre Départemental de Repos et de Soins, et la Plateforme territoriale d'Appuis (PRAG) signataires d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021,
- D'approuver la convention-type A portant reconduction de partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour deux ans minimum, jointe en annexe 1 au présent rapport,
- De m'autoriser à signer une convention particulière avec chacun des deux partenaires précités, sur la base de cette convention-type A ;

### **➤ Pour les partenaires sanitaires et médico-sociaux signataires d'une convention arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022 :**

- De poursuivre les partenariats engagés avec les treize structures listées ci-après signataires de conventions de partenariat arrivant à échéance dans le courant de l'année 2022, en résiliant celles-ci d'un commun accord avec les structures concernées à la date du 31 décembre 2021 et en les renouvelant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour deux ans minimum,
  - *Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace,*
  - *Hôpitaux civils de Colmar,*
  - *Hôpital Loewel,*
  - *Hôpitaux de Guebwiller, Soultz, Issenheim, Neuf-Brisach et Ensisheim,*
  - *Diaconat Mulhouse – Cliniques Roosevelt et Fonderie,*
  - *Diaconat Colmar - Clinique Schweitzer,*
  - *Etablissement de soin de suite et de réadaptation Saint-Jean,*

- *Hospitalisation à domicile Sud Alsace,*
  - *Hospitalisation à domicile Centre Alsace,*
  - *Pôle de Gériatrie Saint Damien,*
  - *UGECAM Sud Alsace,*
  - *MSA service ;*
- D'approuver la convention-type B portant résiliation anticipée et reconduction des partenariats en cours à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, jointe en annexe 2 au présent rapport,
- De m'autoriser à signer une convention particulière, sur la base de cette convention-type B, avec chacun de ces treize partenaires ;
- **Pour les structures sanitaires et médico-sociales nouvellement intéressées par l'ouverture au logiciel SOLIS-ASG :**
- De poursuivre le déploiement de ce partenariat en ouvrant le dispositif à toute structure intéressée dont, dès à présent les quatre structures suivantes :
- *Centre de réadaptation Mulhouse,*
  - *Centre hospitalier de Pfastatt,*
  - *Centre de réadaptation de Colmar,*
  - *Etablissement de soin de suite et de réadaptation des 3 Epis ;*
- D'approuver la convention-type C, jointe en annexe 3 au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer une convention particulière, sur la base de cette convention-type C, avec chaque nouvelle structure sanitaire et médico-sociale intéressée par l'ouverture du logiciel SOLIS-ASG, dont les quatre structures précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY